RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE LA RÉGION DE BERGERAC (CIVRB)

Le CIVRB a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *«CIVRB 2013-2014»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des vins et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CIVRB
Période	2013/2014
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Veille économique, études de marchés et panels	204 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : - Réalisation de contrats types et édition de cahiers DRM	10 000 €
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - France : 1 022 000 € - Export Europe : 326 000 € - Export Pays Tiers : 233 000 € - Oenotourisme : 131 000 €	1 712 000 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : - Suivi Aval Qualité	29 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Expérimentation, accompagnement technique et oenologique	123 000 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	NA

Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	NA
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	NA
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort du CIVRB sortis, hors retraits d'appellation et replis. Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

A.O.C.	**Cotisation à l'hectolitre** Applicable jusqu'au 31-12-2013 **€ H.T.**	**Cotisation à l'hectolitre** Applicable à partir du 01-01-2014 **€ H.T.**
Bergerac Sec :	**3,72**	**3,76**
Bergerac Rosé :	**3,72**	**3,76**
Bergerac Rouge :	**3,72**	**3,76**
Côtes de Bergerac Blanc :	**3,72**	**3,76**
Montravel Sec :	**3,90**	**4,00**
Rosette :	**3,90**	**4,00**
Côtes de Montravel :	**3,90**	**4,00**
Côtes de Bergerac Rouge :	**4,66**	**5,80**
Montravel Rouge :	**5,68**	**5,80**
Pécharmant :	**5,68**	**5,80**
Haut Montravel :	**3,90**	**6,00**
Saussignac :	**5,42**	**6,00**
Monbazillac :	**5,42**	**6,00**

La TVA est appliquée au taux en vigueur lors du fait générateur.